



TRANSPORTS

Vous résidez en EHPAD

Pour vos rendez-vous santé, vos transports ne sont pas compris dans le tarif de l'EHPAD et ne sont pas tous pris en charge par l'Assurance Maladie.

Si vos soins sont en lien avec une Affection de Longue Durée et que vous ne pouvez pas vous déplacer seul, votre famille ou un proche peut vous conduire et rester à vos côtés lors de vos consultations ou séances.



Une prescription médicale, rédigée avant le transport, vous permettra ensuite de demander le remboursement des frais occasionnés (frais kilométriques, péage, parking, transports en commun...).

MRS

Mes Remboursements Simplifiés
Je déclare mes frais de transport
en ligne sur le site mrs.beta.gouv.fr
C'est simple, économique, rapide !





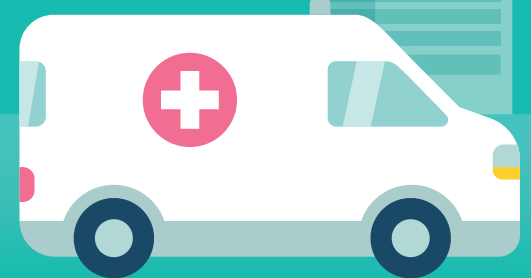
l'Assurance Maladie

Pyrénées-Orientales

Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord.

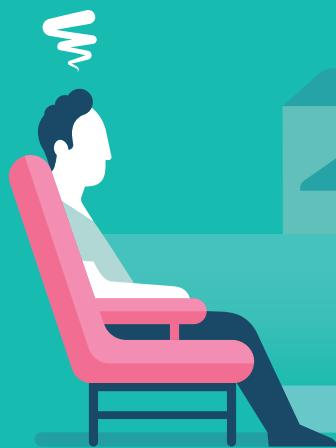
En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

**VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ
OU DEMI-ASSIS,**
ou surveillé, sous oxygène,
brancardé, ou porté, ou transporté
dans des conditions spécifiques
limitant la diffusion de germes.



AMBULANCE

**VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE
POUR VOUS DÉPLACER,**
vous risquez des effets secondaires
pendant le transport ou votre état
de santé nécessite le respect
rigoureux des règles d'hygiène.



**VSL* OU TAXI
CONVENTIONNÉ**

*Véhicule Sanitaire Léger

**VOUS POUVEZ ÊTRE
ACCOMPAGNÉ
D'UN PROCHE.**



**VÉHICULE PERSONNEL
OU TRANSPORTS EN COMMUN**



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.